

de la gestion, des langues étrangères et des langues officielles.

Les initiatives permettant d'atteindre ces objectifs se divisent en trois catégories :

- I. Les initiatives touchant la structure des systèmes du personnel du Ministère;
- II. Les initiatives touchant les pratiques et procédures de gestion du personnel ainsi que les attitudes générales face à la gestion des ressources humaines; et
- III. Les initiatives touchant l'organisation même du Secteur du personnel.

I. Changements structurels

Par suite de l'Examen ministériel, le Ministère apportera des modifications à la structure de ses divers groupes d'employés permutants. Nombre des changements nécessiteront des consultations et des négociations avec les organismes centraux et les associations d'employés avant que les détails ne soient arrêtés. Les changements proposés devront tous être conformes aux décisions découlant du projet Fonction publique 2000 en matière de gestion du personnel. Bon nombre des changements proposés supposent une reclassification générale des postes à l'Administration centrale et dans les missions à l'étranger. Compte tenu de l'interdépendance de certains aspects des modifications structurelles, celles-ci devront être introduites graduellement et faire l'objet d'une coordination minutieuse. L'été de 1992 est la date visée pour la fin de leur mise en oeuvre. Parmi les principaux éléments des modifications structurelles figurent :

1. L'abolition des filières pour toute la catégorie EX(FS), d'ici l'été de 1991, afin de permettre le renforcement des compétences de gestion et des connaissances spécialisées dans le domaine des relations extérieures.
2. L'accès à la catégorie de postes EX permutants par voie de concours. Cette initiative a pour but d'élargir le champ des candidats potentiels afin de tenir compte, entre autres, des compétences administratives, des groupes visés par l'équité en matière d'emploi, ainsi que des candidats ayant acquis une expérience internationale à l'extérieur du Ministère ou à la suite d'affectations uniques au sein du Ministère.
3. Le renforcement de la catégorie FS en y ajoutant d'autres niveaux des échelons plus élevés, afin d'offrir aux FS un cheminement de carrière plus